



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

**STARLINE CLO NV**  
**Siberiestraat 20, B – 3900 Pelt**  
**Tél. : +32 (0) 11 – 647800**

Starline C.L.O. N.V. agissant sous le nom Starline Group (ci-après dénommé "Starline")

1. Les présentes Conditions générales s'appliquent à toutes les offres et/ou à tous les contrats établis par Starline ou conclus avec des tiers (ci-après dénommés « le Client ») de même qu'à leur exécution. En remettant sa commande ou du fait de l'établissement du contrat, le Client accepte l'applicabilité des présentes Conditions générales, également au cas où les conditions du Client seraient différentes. Toute applicabilité des Conditions générales du Client est expressément réfutée.
2. Toutes les offres de Starline sont sans engagement. Les commandes et acceptations d'offres par le Client sont irrévocables. Starline n'est engagée que si elle a confirmé l'offre par écrit ou a débuté l'exécution.
3. Les promesses ou accords verbaux par ou avec son personnel lient uniquement Starline si elle les a confirmés par écrit. Des clauses spécifiques dans des contrats dérogeant aux présentes Conditions générales prévaudront par rapport aux dispositions des présentes Conditions générales.
4. Le Client pourra uniquement invoquer des clauses dérogeant à ces conditions si et dans la mesure où Starline les a acceptées par écrit.
5. Si, après l'offre ou l'établissement d'un contrat, des facteurs déterminant le prix changent, entre autres les prix des matières ou matières premières, le rapport des moyens de paiement, les tarifs de fret, les droits d'importation ou d'exportation, les impôts ou autres facteurs composant le prix pour Starline ou ses fournisseurs, de manière telle que le prix de revient est supérieur par rapport au moment de l'acceptation de l'offre, Starline a le droit d'adapter les prix en conséquence. Cela s'applique également à la situation où le rapport du prix de revient était bel et bien prévu mais où, au moment de l'établissement du présent contrat, il ne pouvait pas encore être déterminé avec exactitude.
6. En cas de modification d'une commande acceptée par Starline, laquelle a été exécutée à la demande de son Client, Starline a le droit de facturer au Client les frais supplémentaires provoqués par cette modification.
7. Toutes les livraisons ont lieu (ex works), départ magasin de Starline à Overpelt, à moins que la livraison ne soit effectuée directement de son fournisseur au Client, auquel cas la livraison a lieu départ magasin de son fournisseur. Le mode de transport sera déterminé par Starline. Si le



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

Client demande un autre mode d'expédition, les frais supplémentaires seront à sa charge.

8. Le Client est dans l'obligation de réceptionner les choses achetées à l'endroit ou aux endroits et aux moments convenus. À la réception des marchandises, le Client doit veiller à disposer d'un local de stockage approprié, protégé contre le risque de dommages ou d'aliénation.
9. Starline se réserve la propriété des marchandises livrées et à livrer jusqu'à ce que ses créances, pour quelque raison que ce soit, concernant les marchandises livrées et à livrer aient été entièrement acquittées par le Client, en ce compris les créances pour manquements dans le respect d'un ou de plusieurs contrats, par exemple des créances relatives à des amendes, intérêts et/ou frais (il est par conséquent question d'une réserve de propriété prolongée).
10. Tant que la propriété des choses livrées par Starline n'a pas été transférée au Client, ce dernier ne peut pas les donner en gage ou accorder un quelconque autre droit à un tiers à ce propos. Cette clause exclut la cessibilité telle que visée à l'article 3:83, alinéa 2 du Code civil néerlandais.
11. En cas de transformation ou d'incorporation des marchandises livrées par Starline avec une chose du Client, Starline acquiert le droit de copropriété de la nouvelle ou des nouvelles choses créées ou de la chose principale et ce, pour la valeur des choses (initiales) qu'elle a fournies. Pour autant que de besoin, le Client cède d'ores et déjà cette propriété à Starline. En cas d'incorporation avec une chose mobilière ou immobilière, le Client accordera le cas échéant toute la collaboration nécessaire pour séparer et restituer les choses provenant de Starline, sous peine d'une amende directement exigible de 100% du prix du contrat dans la mesure où le Client néglige de satisfaire à ses obligations vis-à-vis de Starline.
12. En cas de paiement tardif, Starline a le droit de reprendre les choses concernées et d'en exiger la remise, sans qu'une intervention judiciaire ne soit requise et sans préjudice de son droit à des dommages et intérêts. Starline décline toute responsabilité en cas de dommages éventuels, directs ou indirects, qui pourraient se produire chez le Client ou les acheteurs de ce dernier des suites de sa reprise des marchandises impayées.
13. Les vices relatifs à une partie des marchandises livrées n'autorisent pas le Client à refuser ou à rejeter la livraison dans son intégralité.
14. Les délais de livraison indiqués ou convenus prennent cours dès que toutes les données nécessaires à l'exécution de la commande reçue sont en possession de Starline.
15. Les délais de livraison et d'exécution indiqués sont approximatifs et ne doivent pas être considérés comme des délais fatals. Un dépassement des délais de livraison n'oblige aucunement Starline à verser des dommages et intérêts et n'habilite pas le Client à ne pas respecter le contrat ou à suspendre ses obligations découlant du contrat. Toutefois, le Client a le droit de



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

- résilier le contrat si et dans la mesure où Starline n'a, dans des délais raisonnables fixés par Le Client de minimum quatre semaines, toujours pas donné exécution à la commande. Dans ce cas, Starline n'est pas redevable de dommages et intérêts.
- 16.** À défaut de convention écrite contraire, les prix convenus avec Starline s'entendent hors T.V.A., frais éventuels de transport et impôts publics, de quelque nature que ce soit.
  - 17.** À défaut de convention écrite contraire, le paiement des factures doit avoir lieu dans les bureaux de Starline ou moyennant versement ou virement sur son compte bancaire ou de chèques postaux et ce, sans déduction ou réduction quelle qu'elle soit, dans les 8 jours suivant la date de facture. Le Client renonce à quelque droit que ce soit de compensation de montants dus mutuellement. Starline a toujours le droit de compenser tout ce dont elle est redevable envers le Client par ce que le Client ou des entreprises liées au Client doivent à Starline, que ces montants soient exigibles ou non.
  - 18.** En cas de livraison partielle, Starline a le droit de facturer chaque livraison partielle séparément et d'en exiger le paiement.
  - 19.** En cas de non-respect des obligations de paiement par le Client, Starline a le droit de suspendre ou de résilier le contrat ou la commande, sans préjudice de ses éventuels droits à des dommages et intérêts. Si le Client ne paie pas dans les délais de paiement convenus, il sera réputé de plein droit en défaut sans qu'une autre mise en demeure ne soit requise. Dans ce cas, le Client sera redevable d'un intérêt contractuel de 1% par mois à compter de l'échéance de la facture, sans préjudice du droit de Starline de réclamer l'intérêt légal revenant en sus et d'autres frais. Tous les frais liés à l'encaissement sont pour le compte du Client. Les frais extrajudiciaires s'élèvent à minimum 15% du montant de la facture, moyennant un minimum de 250,-- euros.
  - 20.** Le Client traitera tous les accords pris avec lui, de quelque nature que ce soit, de même que les notes et la correspondance qui s'y rapportent, avec le plus grand soin possible et en toute discrétion et ne les communiquera pas à des tiers, à défaut d'autorisation écrite de Starline.
  - 21.** Toutes les indications par Starline de quantités, de qualité et/ou autres indications relatives à ses produits se feront avec le plus grand soin. Starline ne peut cependant pas assurer que des divergences ne se produiront pas en la matière. Le Client doit contrôler la conformité par rapport aux quantités et/ou autres indications données par Starline ou convenues avec Starline dès réception des marchandises. Les indications de Starline relatives aux quantités, à la qualité, aux prestations, etc. sont uniquement approximatives et sont sans engagement. Les illustrations, descriptions, catalogues, matériels publicitaires et offres présentées sur le site web ne lient aucunement Starline.
  - 22.** Starline garantit l'adéquation des choses qu'elle a livrées en conformité avec ce à quoi le Client peut raisonnablement s'attendre. Si, néanmoins, des vices devaient se présenter dans les



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

choses livrées par Starline, des suites d'erreurs de fabrication et/ou de matériel, Starline (fera réparer) réparera ces vices ou (fera mettre à disposition) mettra à disposition les composants nécessaires pour la réparation, remplacera les composants concernés en tout ou en partie ou appliquera une diminution de prix raisonnable, l'un et l'autre au choix de Starline et à l'appréciation exclusive de cette dernière et sans préjudice des dispositions visées à l'article 23.

**23.** À défaut de convention écrite expressément contraire, la garantie visée à l'article 22 s'étend sur 12 mois à compter de la livraison des choses. Des conditions de garantie spécifiques (G1601) ont été définies pour Starline, celles-ci prévalent sur les dispositions de garantie visées dans les présentes conditions générales.

**24.** Si, durant la période de garantie, des choses sont remplacées ou si des travaux de réparation ont lieu, la période de garantie ne sera ni prolongée ni renouvelée.

**25.** Ne sont en tout cas pas couverts par la garantie les vices qui sont provoqués ou résultent (notamment) d'un des faits suivants :

- usure normale ;
- non-respect des indications ou consignes ;
- utilisation non prévue ou inappropriée ;
- entretien tardif ou entretien inapproprié par des tiers ;
- influences externes, par exemple les influences climatologiques (e.a. perte de brillance de la couche de peinture, tissu d'ameublement déteint), les influences chimiques (e.a. dépôts industriels), encrassement ;
- travaux par des tiers, modifications apportées, choses fournies ou prescrites par le Client et/ou utilisation de pièces qui ne sont pas d'origine.

**26.** Le Client doit, directement après réception par lui-même ou en son nom, (faire) contrôler scrupuleusement les choses, sous peine de déchéance de toute requête pour quelque raison que ce soit.

**27.** En cas de réclamations du Client/de l'utilisateur final concernant les produits que le Client a vendus, livrés et/ou installés au sein de la zone d'écoulement, le Client est dans l'obligation de mettre tout en œuvre pour traiter et résoudre ces réclamations. Si le Client constate que la réclamation a trait à des erreurs de matériel ou de construction, que celles-ci relèvent ou non de la garantie d'usine, le Client doit à tout moment s'adresser à Starline. Si le Client ne respecte pas cette obligation, il sera responsable de l'ensemble des frais que Starline (ou des entreprises qui y sont liées) devrait engager pour le traitement et/ou la résolution d'une réclamation.

**28.** Si le Client introduit une réclamation, il est dans l'obligation de donner à STARLINE Starline l'opportunité de constater le manquement.

**29.** Les travaux de réparation ou de garantie effectués par le Client ou des tiers seront uniquement



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

- dédommagés par Starline après accord écrit préalable de cette dernière. À défaut de cette approbation, ces travaux seront pour le compte du Client.
- 30.** Toutes les réclamations doivent, sous peine de déchéance des droits, être adressées à Starline dans les 14 jours suivant la livraison ou la réception des choses, par écrit et à l'aide d'une lettre recommandée.
- 31.** Les réclamations ne suspendent aucunement les obligations de paiement du Client.
- 32.** Tout droit à la garantie ou à introduire une réclamation tombe si le Client ne respecte pas ou pas intégralement ses obligations vis-à-vis de Starline.
- 33.** Starline sera uniquement responsable en cas de vices qui résultent directement de choses qu'elle a erronément livrées et il appartient au Client de le prouver. Si la réclamation concernée est réputée fondée, Starline sera uniquement dans l'obligation, dans la mesure du possible, de réparer ou de remplacer les articles ou composants auxquels la réclamation a trait. Si, de l'avis de Starline, les frais de réparation ne sont pas en rapport avec l'intérêt du Client concernant la réparation, ce dernier a, au choix de Starline, droit à des dommages et intérêts au lieu d'une réparation, lesquels dommages et intérêts sont limités conformément aux dispositions des présentes conditions.
- 34.** Dans tous les cas où Starline est tenue au paiement de dommages et intérêts, ceux-ci n'excéderont jamais 25% de la valeur de la facture des choses livrées, moyennant un maximum de 50.000,- euros. Si les dommages sont couverts par une assurance responsabilité d'exploitation de Starline, les dommages et intérêts ne seront en outre jamais supérieurs au montant qui est effectivement alloué par l'assureur dans le cas concerné.
- 35.** Starline décline toute responsabilité en cas de dommages directs et/ou indirects, en ce compris, les dommages consécutifs, les dommages à des personnes, les dommages matériels (en ce compris les dommages à des choses sur lesquelles des travaux sont exécutés ou à des choses qui se trouvent à proximité de l'endroit où des travaux ont lieu), les dommages immatériels, résultant de quelque cause que ce soit, à moins qu'il ne soit question de faute grave ou intentionnelle de Starline (ou d'employés de cette dernière).
- 36.** Toute action à l'encontre de Starline, hormis si elle a été reconnue par Starline, échoit au terme d'une période de 12 mois à compter de la naissance de l'action.
- 37.** Si, des suites d'un cas de force majeure, Starline est dans l'impossibilité de respecter le contrat, elle a le droit d'en suspendre l'exécution et ne pourra dès lors plus être tenue par une quelconque date de livraison ou des délais de livraison quels qu'ils soient. Dans ce cas, le Client n'a aucun droit à une indemnité des dommages et/ou frais.



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

- 38.** Est considérée comme situation de force majeure toute circonstance qui ne dépend pas exclusivement de la volonté de Starline, par exemple une guerre, un risque de guerre, des grèves, un incendie, un accident ou une maladie du personnel, des troubles d'exploitation, une stagnation au niveau du transport, des problèmes imprévus par Starline en matière de production ou de transport et la non-livraison ou la livraison tardive de choses ou services par des tiers auxquels Starline a fait appel.
- 39.** S'il est question d'une situation de force majeure, Starline a le droit de résilier le contrat pour la partie non exécutable et ce, par le biais d'une déclaration écrite. Si la situation de force majeure perdure plus de 4 semaines, le donneur d'ordre a également le droit de résilier le contrat pour la partie non exécutable et ce, par le biais d'une déclaration écrite.
- 40.** Si, lorsque survient la situation de force majeure, Starline a déjà satisfait partiellement à ses obligations ou ne peut satisfaire que partiellement à ses obligations, elle a le droit de facturer séparément la partie déjà exécutée ou exécutable et le Client est tenu d'acquitter cette facture comme si elle concernait un contrat distinct.
- 41.** Toutes les créances de Starline sont exigibles sur-le-champ si le Client cesse de payer ou demande une surséance de paiement, est déclaré en état de faillite, ou si le règlement légal d'assainissement des dettes est déclaré d'application au Client, si, des suites d'une saisie, d'une mise sous curatelle ou autrement, le Client perd la compétence de disposition de son patrimoine ou de parties de son patrimoine ou cesse son activité en tout ou en partie. Dans ce cas, Starline a le droit de résilier le contrat, sans préjudice de son droit à des dommages et intérêts et sans que Starline ne soit tenue à de quelconques dommages et intérêts.
- 42.** L'annulation ou la nullité d'une quelconque disposition des présentes Conditions n'entrave en rien la validité des autres dispositions de ces Conditions. En cas d'annulation ou de nullité d'une quelconque disposition des présentes Conditions, les parties s'engagent à se concerter plus en détail concernant le contenu de la disposition en question et à rechercher une clause qui, en termes de portée, se rapproche le plus de la cause nulle/annulée.
- 43.** Seul le droit néerlandais s'applique aux contrats conclus entre Starline et le et aux litiges découlant de ce contrat, à l'exclusion de traités internationaux (entre autres et expressément la Convention de Vienne sur la Vente internationale de Marchandises).
- 44.** Les éventuels litiges seront tranchés par le juge néerlandais situé à Den Bosch / Zuid Oost Brabant, à moins que cela ne soit contraire aux dispositions de droit contraignant. Néanmoins, Starline a le droit de porter une affaire par-devant le juge compétent de l'endroit où la partie adverse réside ou est établie.